

Des reliquats sortie hiver 2018 contrastés sous colza et sans surprise sous céréales

Contact : anne.guezengar@breatgne.chambagri.fr ou votre conseiller de secteur

Le plan de fumure prévisionnel est réalisé, avant février, avec une valeur habituellement observée du reliquat sortie hiver (RSH). Cette valeur, fixée par département dans les grilles régionales de calcul de dose, doit être ajustée annuellement soit par le résultat d'une analyse individuelle, soit par la valeur de la synthèse du réseau régional RSH présentée ici. Elle doit apparaître dans le cahier de fertilisation.

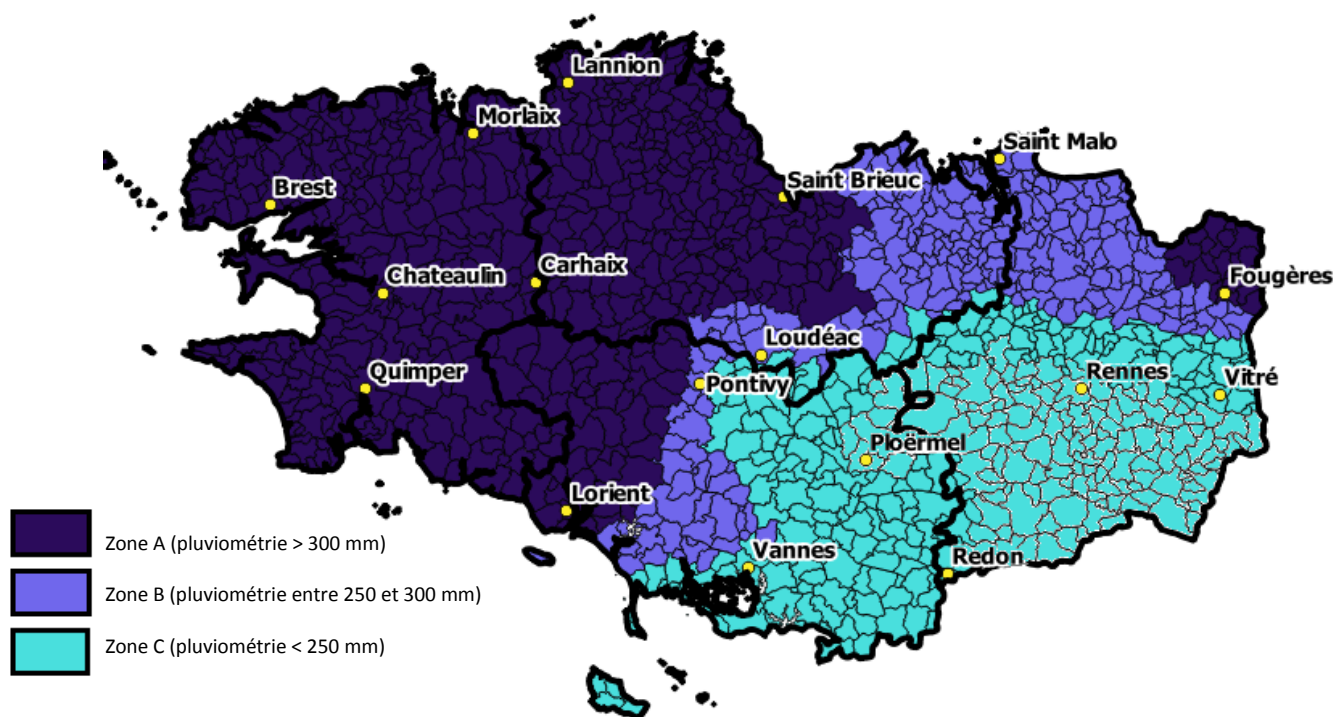
Pratique - A retrouver sur le portail des Chambres d'agriculture de Bretagne :

- **La calculette RSH** : Pour retrouver la bonne estimation du RSH plus facilement une calculette est disponible. La carte et/ou le code postal permet d'identifier la zone climatique. A partir de quelques questions sur les caractéristiques de la parcelle, on obtient le RSH. Reste à imprimer la fiche récapitulative pour justifier des critères de calculs retenus.

- **La liste des communes** par zone climatique

<http://www.synagri.com/synagri/plan-de-fumure-previsionnel-et-cahier-de-fertilisation>

1. Un RSH dépendant de la minéralisation d'automne et de la pluviométrie hivernale



2. RSH Colzas 2018 :

	Zone A		Zone B et C	
	Sol < 60 cm	Sol > 60 cm	Sol < 60cm	Sol > 60 cm
Apport organique au semis	10	15	15	35
Absence d'apport organique au semis	10	10	10	15

3. RSH Céréales 2018 : dépendant de l'historique de la parcelle (rotation, précédent, apports organiques) et de la profondeur du sol :

		Zone climatique	Zone A ¹		Zone B		Zone C	
		Profondeur d'enracinement	Plus de 60 cm ²	Moins de 60 cm	Plus de 60 cm	Moins de 60 cm	Plus de 60 cm	Moins de 60 cm
Rotation type grandes cultures y compris avec prairies de fauche	Précédent avec peu ou pas de résidus ou des résidus pauvres en azote (céréales, maïs...) ³	Apports organiques faibles	20	15	30	20	50	25
		Apports organiques modérés ⁴	25	15	35	20	60	30
		Apports organiques forts	25	20	40	25	70	30
	Précédent avec résidus de culture assez riches et riches en azote (colza, féverole, betterave, pomme de terre, prairie fauchée...)	Apports organiques faibles	25	20	35	20	60	30
		Apports organiques modérés	30	20	40	25	70	35
		Apports organiques forts	30	20	45	25	80	35
Rotation avec prairie pâturée	Autre		25	20	35	20	60	30
	Prairie pâturée de plus de 4 ans détruite au printemps 2017		35	25	45	30	85	40
	Prairie pâturée de plus de 4 ans détruite au printemps 2017 et précédent riche ou Apports organiques forts		40	25	55	30	105	45
Rotation à dominance légumes frais ou légumes industries	Autre précédent (haricots, épinard...)	Apports organiques faibles	25	20	35	20	60	30
		Apports organiques modérés	30	20	40	25	70	35
		Apports organiques forts	30	20	45	25	80	35
	Précédent avec résidus de cultures abondants et/ou riches en azote (choux, brocoli...)	Apports organiques faibles	35	25	45	30	85	40
		Apports organiques modérés	35	25	50	30	95	40
		Apports organiques forts	40	25	55	30	105	45

Exemple de lecture du RSH à partir de la carte et du tableau :

- Ma parcelle est située à Bannalec, d'après la carte, elle se trouve dans la zone A. ¹
 - Le sol est profond. ²
 - La parcelle est en rotation maïs-céréales-Cipan. Il s'agit d'une rotation de type grandes cultures avec peu de résidus de culture. ³
 - Un apport de 30t de fumier de bovins est toujours réalisé sur le maïs. Il s'agit d'apports organiques modérés. ⁴
- Le RSH est de 25 uN.

Apports organiques faibles : Ceci correspond à des arrière-effets organiques inférieurs ou égaux à 15 uN sous céréales (poste 5 de la grille de calcul de dose). Par exemple : 30 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs tous les 3 ans / 30 m3 de lisier de bovins ou de lisier de porcs 2 ans sur 3 / 10 t de fumier de volailles ou fientes tous les 3 ans.

Apports organiques modérés : Ceci correspond à des arrière-effets organiques d'environ 25 uN sous céréales (poste 5 de la grille de calcul de dose). Par exemple : 30 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs tous les 2 ans / 30 m3 de lisier de bovins concentré ou de lisier de porcs tous les ans / 10 t de fumier de volailles ou de fientes tous les 2 ans / 20 t de fumier de bovins ou de fumier de porcs et 30 m3 de lisier de bovins concentrés ou de lisier de porcs tous les 2 ans.

Apports organiques forts : Ceci correspond à des arrière-effets organiques supérieurs ou égaux à 35 uN sous céréales (poste 5 de la grille de calcul de dose).

Par exemple : 30 t de fumier de bovins 2 années sur 3 / 40 t de fumier de porcs tous les ans / 30 t de fumier de bovins et 40 m3 de lisier de bovins concentré ou de lisier de porcs tous les 2 ans / 30 m3 de lisier de bovins ou de lisier de porcs tous les ans et 30 t de fumier de bovin tous les 3 ans / 30 t de compost de déchets verts tous les 3 ans.